

HABITAT FONCIER -

**QUARTIER SAINT-ETIENNE - CESSION A L'OFFICE PUBLIC HABITAT TOULOUSE,  
D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 9 RUE VELANE - TOULOUSE -**

09-848

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exercice du Droit de Prémption Urbain qui lui a été délégué par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, la Ville de Toulouse a acquis un ensemble immobilier comportant 8 logements situés 9, rue Vélane, cadastré Toulouse – Saint Etienne, section AB n°s 400 et 401, pour une superficie de 264 m<sup>2</sup>, afin de mettre en œuvre une opération d'habitat social.

Au regard du montant des travaux à réaliser dans l'immeuble, l'Office Public Habitat Toulouse, consulté sur ce dossier, a proposé d'acquérir ce bien, au prix de 740.000 €, dans le cadre d'une opération de huit logements sociaux avec financement PLUS et PLAI Ressources.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération qui permet de réaliser 8 logements sociaux en centre-ville et considérant le coût des travaux à la charge de l'OPHT, je vous propose de donner une suite favorable à sa demande et de lui céder ce bien au prix de 740.000 €.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

**Article 1** - Afin de permettre la réalisation d'une opération de 8 logements sociaux, le Conseil Municipal décide de céder, à l'Office Public Habitat Toulouse, l'ensemble immobilier situé 9, rue Vélane, cadastré Toulouse – Saint Etienne, section AB n°s 400 et 401, pour une superficie de 264 m<sup>2</sup>.

**Article 2** – Cette cession interviendra au prix de 740.000 €.

**Article 3** – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

**Article 4** – Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse-Municipale est invité à faire recette de la somme à provenir de la présente cession.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
POUR LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué**

**Daniel BENYAHIA**